

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-09-26-16

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. LEROY E., M. PETIT M.

Etaient absents excusés : Mme JUMIAUX A. (pouvoir à Mme CARON A.M), Mme MOA K. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS M.B.), M. COUILLET T., Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. PETIT M.)

Etaient absents : M. SERAFFIN JC., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 12/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23

M. LEROY E. a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE ASSAINISSEMENT- MISE EN ŒUVRE D'UNE FILIERE ALTERNATIVE DE TRAITEMENT ET D'HYGIENISATION DES BOUES

La commune a confié l'exploitation de son service assainissement à la Compagnie Fermière de Services Publics (C.F.S.P.-VEOLIA) par un contrat de délégation en date du 03 juillet 2014 pour une durée de 12 années.

Dans le contexte de l'épidémie du COVID-19, l'instruction interministérielle du 2 avril 2020 et l'arrêté du 30 avril 2020, modifiés par l'arrêté du 20 avril 2021, ont instauré des mesures de précaution et de prévention relatives au traitement des boues. La commune a donc confié à VEOLIA par voie d'avenant, l'hygiénisation des boues par co-compostage, pour un volume plafond de 200 M3 annuel.

Il apparaît au terme de l'année 2021, que le volume global de boues produites est nettement supérieur, avec 410 M3 produits.

Le délégataire a donc sollicité la commune pour réviser le plafond maximum des boues hygiénisées à 500 M3 annuels. Cette révision fait l'objet d'un avenant.

Le volume des boues envoyées en hygiénisation sera contrôlé lors du pesage avant traitement. Le coût de la prestation reste identique au prix de l'avenant n°1, soit 37,89 € H.T./M3.

Vu le code général des collectivités territoriales,

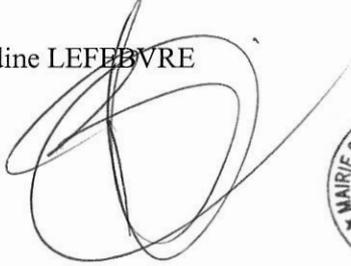
Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant relatif au plafond maximum des boues sortant de la station d'épuration de la commune et envoyées en traitement d'hygiénisation

.../...

- Autorise madame le maire ou tout autre adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'avenant avec la compagnie délégataire de service public, ainsi que tout acte qui serait la conséquence de la présente délibération
- Dit que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 28 septembre 2022

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.